

POLICE MUNICIPALE
2022-AR-PM-203

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

Considérant la demande formulée en date du 9 décembre 2022 par la société NC3D ENVIRONNEMENT -14, rue de la Garenne – 95000 Boisemont - téléphone : 01 34 41 01 16, fax : 01 34 41 06 58

Considérant les travaux de dératissage des réseaux d'assainissement.

Sur proposition de la Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société NC3D ENVIRONNEMENT est autorisée à intervenir sur l'ensemble des rues de la commune de Chanteloup-les-Vignes, pour y effectuer la dératissage des réseaux d'assainissement.

Du Lundi 02 janvier 2023 au Samedi 30 décembre 2023 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2: L'entreprise chargée des travaux a l'obligation de sécuriser son chantier.

ARTICLE 3: L'entreprise chargée des travaux a l'obligation de remettre dans l'état initial la voirie.

ARTICLE 4: L'entreprise chargée des travaux a l'obligation de sécuriser la voie.

ARTICLE 5: L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions pour réduire la gêne apportée aux riverains.

ARTICLE 6 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 7 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 12 décembre 2022.

Pour le Maire et par délégation,
le Premier Maire adjoint
chargé de l'Administration générale
et de la Sécurité publique



Signé électroniquement par
François LONGEAULT

Le 15 décembre 2022

François LONGEAULT